

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°39 Décision fixant la taxe des radiotélégrammes transmis par le poste à ondes courtes.

n°39

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1926

Numéro JO
n° 352 du 31/03/1926

Date du numéro
31 mars 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des comnalis eL dépendances, chevalier de la legion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendue apnlicable à la colonie par decret du 18 juin 1884; En attendantsses instructions du Département.

TEXTE INTÉGRAL

art 1, — Le ant à appliquer aux télégrammes transmis par le poste dit à ondes courtes, entre Dbouli et Paris est de deux francs vingt centimes par mot, à compter du 19 mars 1926,

art. 2

— Le chef du service des P.T. T. est chargé de l'exécution de fa présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

chapon-baissac